

**FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
DOCUMENT D'URBANISME**

**I. Intitulé du projet et son état d'avancement**

Procédure concernée	Type de document	Territoire concerné
Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec la déclaration de projet du «Parc des cavaliers»	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Commune de Vignieu (38546)

En cas d'élaboration ou de révision de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	-
Date prévisionnelle de l'arrêt du projet	-

**II. Coordonnées**

Personne publique responsable (compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)	Mairie de Vignieu Monsieur Patrick FERRARIS - Maire de Vignieu
Courriel	mairie@vignieu.fr

**III. Caractéristiques générales du projet**

<b>3.1. Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCOT ?</b>
OUI - Le territoire est couvert par le SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné, dont la révision a été approuvée le 03 Octobre 2019

<b>3.2. Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?</b>
OUI - Le PLU de la commune de Vignieu a été approuvé le 17 Décembre 2015, il a bénéficié d'une modification n°1 le 23 Février 2017 ainsi qu'une modification simplifiée n°1 le 22 Juin 2017

3.3. Quelles sont les caractéristiques générales du territoire ?																							
Nombre d'habitants concernés (dernier recensement général)	1 039 habitants (RP 2016, INSEE)																						
Superficie du territoire	9,4 km <sup>2</sup> (940 hectares)																						
Superficie du territoire concernée par le projet	4 781 m <sup>2</sup> (0,47 hectares)																						
Répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Répartition des surfaces du PLU</th> </tr> <tr> <th>Zones</th> <th>Superficies</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Zones urbaines et ouvertes à l'urbanisation</b></td> <td><b>59,46 hectares</b></td> </tr> <tr> <td>Zones urbaines Ua, Ua-p, Ub</td> <td>54,13 hectares</td> </tr> <tr> <td>Zones à urbaniser indicées AUa, AUb</td> <td>4,67 hectares</td> </tr> <tr> <td>Secteurs agricoles déjà bâtis de taille et capacité d'accueil complémentaire limitées Ah</td> <td>0,66 hectares</td> </tr> <tr> <td><b>Zones en réserve d'urbanisation future AU</b></td> <td><b>1,01 hectares</b></td> </tr> <tr> <td><b>Zones agricoles, naturelles et forestières</b></td> <td><b>879,53 hectares</b></td> </tr> <tr> <td>Terrains cultivés au sein des zones urbaines à protéger et inconstructibles Ua-c</td> <td>0,65 hectares</td> </tr> <tr> <td>Zones agricoles A, As, Azh</td> <td>612,88 hectares</td> </tr> <tr> <td>Zones naturelles et forestières, N, Nzh</td> <td>266,00 hectares</td> </tr> </tbody> </table>	Répartition des surfaces du PLU		Zones	Superficies	<b>Zones urbaines et ouvertes à l'urbanisation</b>	<b>59,46 hectares</b>	Zones urbaines Ua, Ua-p, Ub	54,13 hectares	Zones à urbaniser indicées AUa, AUb	4,67 hectares	Secteurs agricoles déjà bâtis de taille et capacité d'accueil complémentaire limitées Ah	0,66 hectares	<b>Zones en réserve d'urbanisation future AU</b>	<b>1,01 hectares</b>	<b>Zones agricoles, naturelles et forestières</b>	<b>879,53 hectares</b>	Terrains cultivés au sein des zones urbaines à protéger et inconstructibles Ua-c	0,65 hectares	Zones agricoles A, As, Azh	612,88 hectares	Zones naturelles et forestières, N, Nzh	266,00 hectares
Répartition des surfaces du PLU																							
Zones	Superficies																						
<b>Zones urbaines et ouvertes à l'urbanisation</b>	<b>59,46 hectares</b>																						
Zones urbaines Ua, Ua-p, Ub	54,13 hectares																						
Zones à urbaniser indicées AUa, AUb	4,67 hectares																						
Secteurs agricoles déjà bâtis de taille et capacité d'accueil complémentaire limitées Ah	0,66 hectares																						
<b>Zones en réserve d'urbanisation future AU</b>	<b>1,01 hectares</b>																						
<b>Zones agricoles, naturelles et forestières</b>	<b>879,53 hectares</b>																						
Terrains cultivés au sein des zones urbaines à protéger et inconstructibles Ua-c	0,65 hectares																						
Zones agricoles A, As, Azh	612,88 hectares																						
Zones naturelles et forestières, N, Nzh	266,00 hectares																						

### 3.4. Quelles sont les grandes orientations d'aménagement ?

Le PADD a décliné 33 orientations d'aménagement selon 8 thématiques du territoire :

#### 1 - LES OBJECTIFS ET CONDITIONS D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

**Orientation 1** Poursuite modérée de la croissance démographique enregistrée sur les dernières années avec un taux de croissance de 1,67 % l'an telle que préconisée par le PLH conduisant à 1 300 habitants à l'échéance 2030.

**Orientation 2** Orienter cette croissance, de façon prioritaire, vers les plus jeunes ménages au moyen d'une offre en logements plus diversifiée : locatifs sociaux et primo-accédants.

#### 2. LES OBJECTIFS ET CONDITIONS D'ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE COMMUNALE

##### 2.1. Agriculture :

**Orientation 1** Pour les conserver aux exploitations, voire dans le marché agricole en cas de déprise, maintenir sous zonage agricole l'ensemble des terres aujourd'hui exploitées à l'exception de celles requises pour la cohérence de l'aménagement d'un secteur urbain ou d'urbanisation future, sous réserve d'une absence d'impact significatif sur l'économie des exploitations éventuellement concernées.

**Orientation 2** Dans les complémentations urbaines, ne pas réduire les fenêtres d'exploitation agricoles à moins de 120° et ne pas disposer de constructibilités nouvelles en deçà des distances de recul souhaitables depuis les bâtiments d'élevage ou d'enfouissement, voire autres.

##### 2.2 Activités secondaires et tertiaires :

**Orientation 1** Confortement autant que possible des commerces et services marchands à la personne, de proximité, au bourg-centre.

**Orientation 2** Développement de l'économie secondaire et tertiaire sur le territoire de la CCBD et extérieur de la commune dans la seule mesure d'une augmentation de la demande de résidentialité correspondant à ses objectifs d'évolution démographique.

#### 3. HABITAT ET OFFRE EN LOGEMENTS

**Orientation 1** Servir de façon plus accessible le logement aux jeunes ménages en prévoyant des opérations d'ensemble comprenant de l'habitat intermédiaire ou collectif avec terrasses et jardins privatifs.

**Orientation 2** Disposer une partie de ces logements sous la forme locative sociale pour assurer la diversité et la mixité sociales attendues.

**Orientation 3** Veiller à trouver dans le bâti ancien, voire patrimonial, une partie des nouveaux logements ci-dessus et prévoir l'autre partie en confortement du bourg-centre et du Munard, dans l'enveloppe urbaine, et des hameaux et écarts existants.

#### 4. DÉPLACEMENTS, TRANSPORTS, CIRCULATION

**Orientation 1** Réduire les déplacements automobiles domicile - services marchands et services non marchands publics de la commune, notamment scolaires :

- par l'établissement des secteurs de résidentialité nouveaux prioritairement à proximité immédiate des équipements scolaires, sanitaires et sociaux : bourg-centre,

- par la sécurisation des liaisons douces existantes et la création de liaisons douces qualitatives et sécurisées :

- entre les différentes focalités bâties patrimoniales
- en desserte interne des zones d'urbanisation future

**Orientation 2** Réduire autant que possible les déplacements automobiles domicile - travail par la recherche auprès des partenaires T.C. du renforcement de l'offre en fréquences, étendue des horaires et si possible parcours

**Orientation 3** Permettre l'aménagement futur des carrefours dangereux de la commune par la mise en place d'emplacements réservés

### 3.4. Quelles sont les grandes orientations d'aménagement ?

#### 5. SERVICES, ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

**Orientation 1** Veiller au maintien de la bonne correspondance capacitaire de l'ensemble de l'offre actuelle avec l'évolution quantitative de la demande

**Orientation 2** Veiller au rendement des équipements d'infrastructure en limitant les complémentations urbaines aux secteurs déjà desservis par les réseaux, sans renforcement notable à prévoir

**Orientation 3** Obtenir d'ici 2030 la couverture en téléphonie mobile manquante aujourd'hui et la complémentation à 100% de la desserte ADSL

**Orientation 4** Anticiper l'arrivée de réseaux câblés numériques en imposant un fourreau libre à l'occasion de chaque intervention d'infrastructure linéaire enterrée

**Orientation 5** Conserver l'offre actuelle culturelle (bibliothèque) et sportive de proximité (stade) en continuant de confier le soin aux polarités intercommunales de poids démographique supérieur déjà équipées de servir les autres équipements

#### 6. GESTION DES RISQUES NATURELS ET NUISANCES

**Orientation 1** Prise en compte précise des risques naturels identifiés sur le territoire communal

**Orientation 2** Evolution agricole admise sous condition de réduction de son éventuelle pollution et en toute hypothèse d'une absence d'impact clairement rapportée sur la ressource en eau

**Orientation 3** Obligation dans toute opération d'ensemble nouvelle, de prévoir les emplacements et équipements de collecte des recyclables et de traitement localisé des bio-déchets (compostage de zone, voire de quartier, en cas)

#### 7. PAYSAGE ET MORPHOLOGIE URBAINE

**Orientation 1** Conserver l'espace ouvert de la plaine et du plateau en les conservant à l'activité agricole

**Orientation 2** Ne prévoir l'urbanisation qu'interstitiellement ou en confortement du bourg-centre et du Munard, dans l'enveloppe urbaine, et des hameaux et écarts existants

**Orientation 3** Imposer en essences locales :

- une végétalisation à la parcelle en secteur urbain en flanc de coteau pour assurer dans les vues lointaines l'intégration paysagère des constructions,

- une médiation végétale sur les fronts des zones d'urbanisation à venir en limite des secteurs agricoles qui les jouxtent

**Orientation 4** Préserver les éléments patrimoniaux : chapelle des Ayes, châteaux Pradel et de Chapeau Cornu, maison forte de Beauvenir, ferme de Suzel, murs de clôture et de soutènement, clôtures en piquets bois agricoles, fontaines et lavoirs, arbres remarquables

**Orientation 5** Préserver les abords naturels et agricoles des ensembles patrimoniaux : châteaux, chapelle, etc, de toute urbanisation rompant avec leur contexte de présentation initial

**Orientation 6** Préserver également de l'urbanisation la scénographie des entrées et séquences patrimoniales des hameaux

### 3.4. Quelles sont les grandes orientations d'aménagement ?

#### 8. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL, MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

##### 8.1. Protection et mise en valeur de l'environnement naturel

**Orientation 1** Assurer le maintien, et dans toute la mesure du possible la mise en valeur, des zones humides et sèches inventoriées

**Orientation 2** Conserver la trame ripisylvique et forestière communale en plaçant sous zonage réglementaire de protection les bois et forêts :

- nécessaires au maintien des habitats,
- nécessaires à la stabilité des sols au regard des risques naturels,
- significatifs dans le paysage communal, sectoriel ou d'ensemble

**Orientation 3** Préserver les continuités écologiques nécessaires à la pérennité du déplacement de la faune entre nord et sud de la commune notamment

**Orientation 4** S'interdire, autrement qu'à la marge et à défaut de solution alternative, le confortement des hameaux existants et du bourg-centre sur les secteurs d'intérêt écologique qui les jouteraient, voire se tiendraient pour partie dans l'enveloppe urbaine portée au schéma d'organisation générale de l'évolution territoriale de la commune

##### 8.2. Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

**Orientation 1** Ne disposer de secteurs d'urbanisation future que pour servir les logements que les disponibilités parcellaires interstitielles ou en dents creuses périphériques et les subdivisions des parcelles déjà bâties dans l'enveloppe urbaine ne seraient, la rétention foncière à y attendre étant prise en compte, quantitativement pas en situation de servir à l'échéance 2030

**Orientation 2** Disposer un zonage qui assure l'atteinte de l'objectif SCOT en réduisant de peu ou prou 10% les superficies des zones urbanisées et urbanisables (90 % des 66 ha du POS de 1998)

**Orientation 3** A défaut de pouvoir orienter le marché «à la parcelle» en secteur urbanisé (parcelles ou parties de parcelles non bâties en situation interstitielles ou d'extension immédiate de l'existant) imposer dans les secteurs d'urbanisation d'ensemble sous OAP des densités abaissant la consommation d'espace moyenne par logement sur l'ensemble de la commune à moins de 1000 m<sup>2</sup>

Le projet de création du Parc des cavaliers est concerné par certaines orientations du PADD, notamment sur les thèmes de l'agriculture, paysage et morphologie urbaine :

- *Pour les conserver aux exploitations, voire dans le marché agricole en cas de déprise, maintenir sous zonage agricole l'ensemble des terres aujourd'hui exploitées à l'exception de celles requises pour la cohérence de l'aménagement d'un secteur urbain ou d'urbanisation future, sous réserve d'une absence d'impact significatif sur l'économie des exploitations éventuellement concernées.*
- *Conserver l'espace ouvert de la plaine et du plateau en les conservant à l'activité agricole.*
- *Préserver les éléments patrimoniaux : chapelle des Ayes, châteaux Pradel et de Chapeau Cornu, maison forte de Beauvenir, ferme de Suzel, murs de clôture et de soutènement, clôtures en piquets bois agricoles, fontaines et lavoirs, arbres remarquables.*
- *Préserver les abords naturels et agricoles des ensembles patrimoniaux : châteaux, chapelle, etc, de toute urbanisation rompant avec leur contexte de présentation initial.*

La parcelle de projet en état actuel, ne témoigne d'aucune valeur naturel ni d'exploitation agricole : la moitié de la parcelle est bitumée pour l'utilisation de terrains de sports, l'autre moitié est simplement enherbée ou en graviers pour le stationnement de véhicules. **Le projet du Parc des cavaliers répond aux orientations du PADD**, il va contribuer également à renforcer la valeur naturelle de la parcelle.

### 3.5. Quels sont les objectifs du projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

L'hôtel Château de Chapeau Cornu partageait depuis plus de vingt ans les bâtiments et l'enceinte du Château avec la Maison Familiale et Rurale de Vignieu (qui occupait les dépendances). Cette dernière ayant emménagé dans un bâtiment neuf à Morestel, le gestionnaire du château est devenu propriétaire de l'ensemble du domaine. Il a alors voulu repenser le site de manière globale :

- Côté château : hôtel 4\* et restaurant gastronomique destinés à une clientèle individuelle
- Côté dépendances : clientèle de groupe tels que séminaires, mariages et clientèle familiale en été ainsi qu'une Rôtisserie (qui n'existe pas dans le bassin de vie).

**L'aménagement du Parc des cavaliers**, en accompagnement de l'aménagement de la rénovation des dépendances du château, vise à attirer une clientèle familiale peu présente dans l'activité du domaine.

La rénovation du Château permettra ainsi de participer aux objectifs du Schéma de Développement Touristique 2016-2020 des trois communautés de communes de l'Isle Crémieu, du Pays des Couleurs et des Balmes Dauphinoises, notamment définir une identité touristique locale et renforcer le concept de « campagne animée », à savoir de campagne de proximité moderne, active et innovante.

Ce projet pris dans son ensemble est destiné à renforcer à la fois l'économie de « visite », en proposant des produits consommables à la journée, et l'économie de « séjour ». Dans cette dernière dimension, il est destiné à **augmenter la consommation touristique** sur les autres offres complémentaires du territoire (Walibi, Grottes de la Balme, Cités Crémieu, Morestel, Saint Chef, base de loisirs de la Vallée bleue, etc.).

Ce projet impliquera également de créer et pérenniser des **emplois supplémentaires** (jardiniers paysagistes, serveurs, barman, etc.).

L'état existant de la parcelle de projet ne témoigne d'aucune valeur agricole ni naturelle, car elle est actuellement bitumée de moitié pour l'utilisation de 3 terrains sportifs. De plus le projet de création du Parc des cavaliers permettra une meilleure intégration paysagère et environnementales que l'état existant.

Dans la mesure où la construction du parc n'est pas autorisée en zone A, la collectivité a décidé de mettre en oeuvre la **procédure de Déclaration de projet** permettant une mise en compatibilité du PLU, passant la parcelle de projet de zone A en zone Ua-p.

**3.6. Le projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle ?**

NON

**3.7. Le projet est-il en lien avec d'autres procédures ?**

Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) ?	NON
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	NON

**3.8. Quel est le contexte du projet ? Est-il concerné par ...**

Les dispositions de la Loi Montagne ?	NON
Les dispositions de la Loi Littoral ?	NON
Un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? si oui le(s)quel(s) ?	OUI - La commune est concernée par le SAGE Bourbre, approuvé en 2008 et actuellement en révision
Appartenance de la commune à une communauté de communes, un pays, une agglomération, un parc régional ...	OUI - La commune de Vignieu fait partie de la Communauté de Communes Blacons du Dauphiné, créée le 1er Janvier 2017

**3.9. Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis, précisez le secteur concerné par le projet**

La parcelle concernée (section A n°760) se situe à l'Ouest de la commune de Vignieu, proche de la limite avec la commune de Saint-Chef

#### IV. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

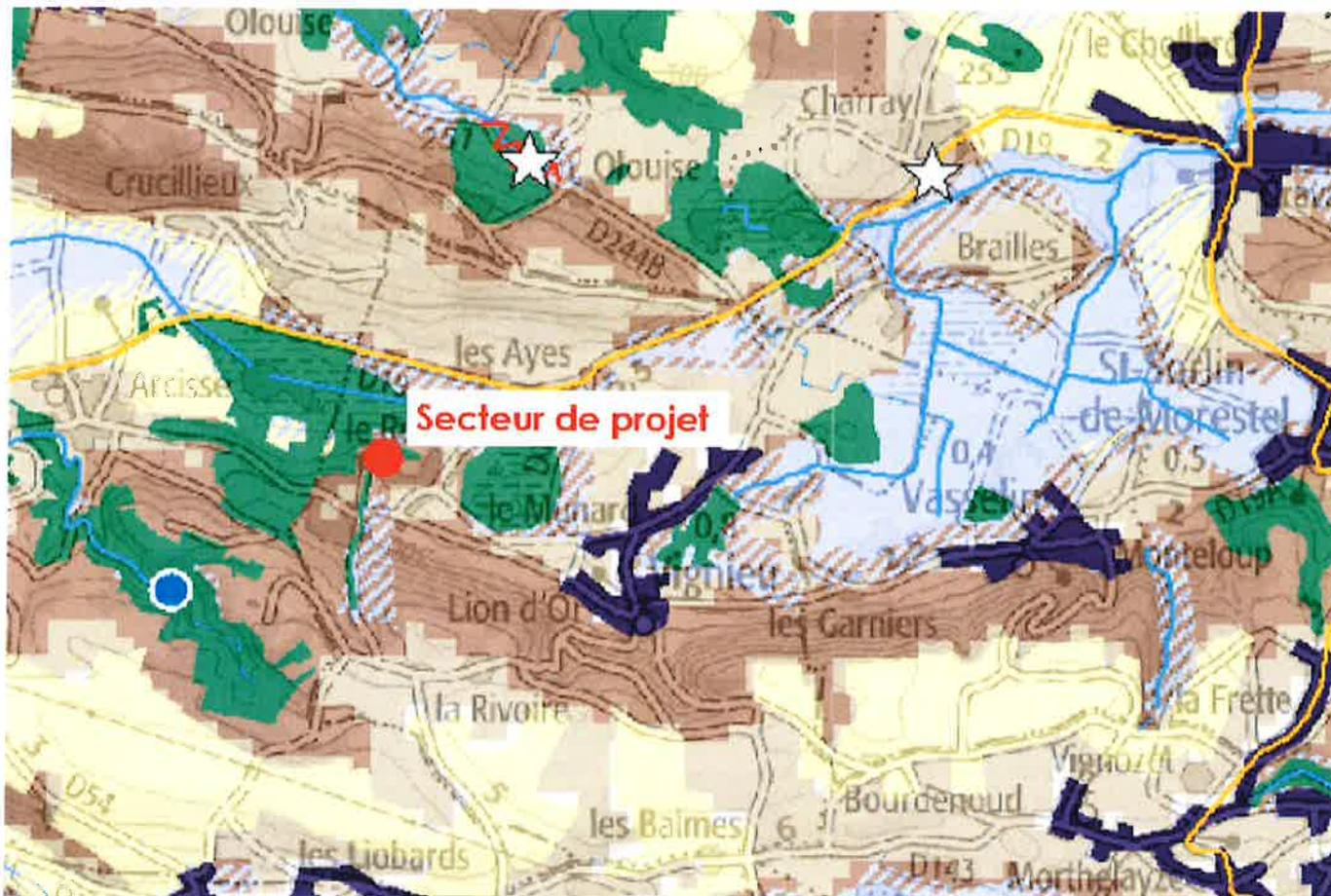
4.1. Présentation du projet	
A quel type de commune appartenez-vous ?	Commune rurale
<b>Si le projet permet la création de logements, précisez :</b>	
Sur les dix dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle ?	-
Combien d'habitants supplémentaires le projet permet-t-il d'accueillir ?	-
Combien de logements vacants retrouve-t-on sur le territoire ?	-
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ?	-
Quelle est la superficie des zones qui seront ouvertes à l'urbanisation ?	-
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	-
Par quels moyens l'enjeu de consommation d'espace sera maîtrisé ?	-
REMARQUES	-

<b>Si le projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</b>	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiées dans le SCOT ?	-
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	-
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : - quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? - quel est leur taux d'occupation ?	-
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCOT : - quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? - quel est leur taux d'occupation ?	-
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? indiquez lequel et comment il s'applique ?	-
REMARQUES	-

<b>4.2. Espaces agricoles, naturels ou forestiers</b>	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des espaces agricoles ?	OUI- Le projet concerne une parcelle classé en zone A. Or cette parcelle ne présente actuellement aucune activité agricole, elle appartient au propriétaire du Château Chapeau Cornu et est majoritairement bitumée pour l'utilisation de 3 terrains sportifs
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des espaces boisés ?	NON
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, le projet concerne-t-il des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	NON
Complétez si nécessaire	-

<b>4.3. Milieux naturels sensibles et biodiversité</b>	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une zone NATURA 2000 à proximité ?	OUI- Il existe un site Natura 2000 « L'Isle de Crémieu » (FR8201727) au titre de la Directive « Habitats » n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, situé à environ 300 mètres du terrain d'assiette du projet. De même, des réservoirs de biodiversité sont situés à environ 12 km du projet, classés à la fois dans un site Natura 2000 (FR8210058) « Iles du Haut-Rhône » et dans une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) (RA08) « Iles du Haut-Rhône ». Néanmoins la parcelle de projet n'est pas directement concernée par aucun de ces trois réservoirs de biodiversité.
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un parc naturel national ou régional ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une réserve naturelle nationale ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un espace naturel sensible ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une ZNIEFF de type I ou II ?	OUI - La commune est concernée par une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II. La parcelle de projet est intégrée en ZNIEFF de type II (« Isle Crémieu et Basses-Terres ») et est en bordure d'une ZNIEFF de type I. L'état actuel de la parcelle n'ayant aucune valeur naturelle, le projet n'aura pas d'incidences sur les ZNIEFF de type I et II
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un arrêté préfectoral de biotope ?	OUI - La commune est concernée par l'arrêté préfectoral (n°38 2019 03 20 006 le 20 Mars 2019) de protection du biotope du site de la tourbière du marais de Crucillieux. La parcelle de projet n'est pas concernée par la protection du biotope, elle est située à 200m au sud du périmètre de protection
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une ou des zones humides soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement ?	NON

4.4. Continuités écologiques	
Y a-t-il eu à l'échelle locale ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	OUI - Le SRCE Rhône Alpes, approuvé le 19 juin 2014, identifie sur la commune des Espaces perméables de continuité écologique, dont l'enjeu est d'assurer un rôle de corridor écologique entre les réservoirs de biodiversité
Dans le SRCE, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?	<p>Le SRCE Rhône Alpes identifie sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces perméables de continuité écologique</li> <li>- ZNIEFF de type I et II</li> <li>- Zones humides</li> <li>- Inventaire des tourbières Rhône Alpes</li> <li>- Biotope du site de la tourbière du marais de Crucillieux</li> </ul> <p>La parcelle de projet est concernée uniquement par la ZNIEFF de type II, au vue de l'état actuel de la parcelle, la mise en compatibilité du PLU n'aura pas d'incidences négatives sur l'aspect environnemental et naturel</p>



### Réservoirs de biodiversité :

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

### Corridors d'importance régionale :

**Fuseaux** **Axes** **Objectif associé :**

  - à préserver

  - à remettre en bon état

 Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

 Plans d'eau

 Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

**Infrastructures routières**

- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels

**Infrastructures ferroviaires**

- Voies ferrées principales et LGV
- Tunnels

**Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :**

- ★ Points de conflits (écrasements, obstacles...)
- ✓ Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)

 Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE VS, mai 2013)

**Projets d'Infrastructures linéaires**

- Routes, autoroutes
- Voies ferrées

Pour le tronçon Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

### Espaces perméables terrestres\* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

 Perméabilité forte

 Perméabilité moyenne

 Espaces perméables liés aux milieux aquatiques\*

\* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

### La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

 - Objectif associé : à préserver

 - Objectif associé : à remettre en bon état

### Grands lacs naturels

 - Objectif associé : à remettre en bon état  
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aigumbellette, Lac de Paladru

 - Objectif associé : à préserver  
Lac d'Annecy

### Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

### Zones humides - Inventaires départementaux

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

<b>4.5. Paysage, patrimoine bâti</b>	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites classés ou projet de site classé ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites inscrits ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites patrimoniaux remarquables ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur ?	NON

<b>4.6. Ressource en eau</b>	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des périmètres de captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	NON
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?	OUI
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire ?	OUI - La parcelle aujourd'hui bitumée de moitié, baissera son taux d'imperméabilisation des sols (passant de 50,3% à 30,3%) à travers le projet de création du Parc des Cavaliers, ce qui permettra une baisse du ruissellement et une meilleure gestion alternative des eaux pluviales

<b>4.7. Sols et sous-sol</b>	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites et sols pollués ou potentiellement pollués ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement d'anciens sites industriels et activités de services ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrière ?	NON

<b>4.8. Risques et nuisances</b>	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des risques ou aléas naturels ?	OUI - La parcelle de projet n'est pas concernée directement par des risques ou aléas naturels, néanmoins elle est à proximité du risque de Ruissellement de versant et ravinement à aléa faible (où la constructibilité est autorisée sous conditions), ainsi que du risque de glissement de terrain à aléa moyen (où l'urbanisation est interdite de par les risques naturels)
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un des plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des nuisances ?	NON
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	NON

4.9. Air, énergie, climat	
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur le territoire ?	OUI- A proximité de la parcelle de projet se trouve l'arrêt de bus Le Rual Vignieu, desservi par la ligne 1020 Morestel-Vignieu-Bourgoin Jallieu
Y a-t-il un PPA ?	NON
Y a-t-il des enjeux spécifiques relevés par le SRCAE ? le PCAET ?	NON - Le PCAET de la Communauté de Communes Balcons du Dauphiné est en cours d'élaboration
Y a-t-il un projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	NON

### V. ANNEXES

Coordonnées de la personne à contacter	<b>x</b>
Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<b>x</b>
Délibération prescrivant la procédure	<b>x</b>
Projet de plan de zonage avant/après	<b>x</b>
Projet de règlement avant/après	<b>x</b>
Projet d'Aménagement et de Développement Durables	<b>x</b>

### VI. SIGNATURE DU DEMANDEUR (personne publique responsable)

Date : 10 octobre 2019	Nom : FERRARIS
Lieu : Vignieu	Prénom : Patrick
	Signature 

